

**Compte-rendu
de la réunion du Conseil municipal de Choye
lundi 8 juin 2009**

Utilisation de la piscine de l'IMP : convention avec l'IMP et Professions Sports

Gilles SEGUIN, conseiller municipal, a pris contact avec l'IMP pour étudier les conditions dans lesquelles les habitants de Choye pourraient utiliser la piscine de l'IMP en dehors de l'utilisation habituelle qui en est fait par les enfants de l'établissement. Le bassin permet d'accueillir environ 40 personnes.

L'IMP est d'accord pour mettre à disposition sa piscine dans le cadre d'une convention avec la commune les mercredis de 9h00 à 12h00, les samedis de 14h00 à 18h00 ainsi que les dimanches de 10h00 à 12h00 du 4 juillet au 26 août 2009. En cas de succès, la mise à disposition pourra être prolongée jusqu'au 20 septembre 2009.

L'association Profession Sport 70 peut mettre à disposition de la commune les animateurs diplômés permettant d'assurer la surveillance conformément à la réglementation en vigueur. Les coûts de personnels seront facturés à la commune par Profession Sport, employeur des animateurs, à hauteur de 13,42 € par heure les samedis et dimanche, 14,07 € les mercredis (avec une majoration de 100 % les jours fériés) et leurs frais de déplacement à hauteur de 0,23 € par kilomètre.

La dépense pour l'été est estimée à 2 000 € environ. Une participation pourrait être demandée à hauteur de 0,50 € pour les enfants et 1 € pour les adultes.

Le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le projet d'ouverture de la piscine de l'IMP,
- décide d'adhérer à l'association Profession sport 70 et de verser la cotisation annuelle qui est fixée à 20 € pour l'année 2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Profession Sport et à rembourser les rémunérations et les frais de déplacement des animateurs
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'IMP pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine,
- autorise le Maire à signer tous les documents, contrats ou conventions nécessaire à la mise en place des activités,
- fixe les participations des usagers par séance à hauteur de 0,50 € pour les enfants de moins de 13 ans et 1 € pour les adultes,
- décide de mettre en place une régie de recettes pour encaisser ces participations,

- décide de verser une subvention de 250 € à l'association d'animation de l'IMP,
« l'imprévu »

Versement des subventions 2009

Le conseil municipal décide de verser les subventions 2009 aux associations.

- Club la Colombine : 100 €
- Anciens combattants : 100 €
- Association Emilie : 100 €
- Choye animation sport et culture : 500 €

Convention avec l'Association foncière : frais de secrétariat

La participation de l'association foncière aux frais de secrétariat est fixée à 400 e par an. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association foncière.

Local pompiers

Le conseil municipal autorise le Maire à louer une partie de locaux, rue des Prés, appartenant à madame Martine Bouquet-Lépinois.

Feux de la Saint Jean et animation du 14 juillet

Plusieurs conseillers municipaux se portent volontaires pour aider l'IMP à préparer les feux de la Saint Jean le vendredi 26 juin 2009 et un point est fait sur la préparation des animations du 14 juillet organisées par la commune et l'association Choye animation.